

A Arras, le 09/01/2017

Tél/Fax : 03 21 51 72 26 mail : snu62@snuipp.fr site : http://62.snuipp.fr

Objet : condamnation du lycée Blaise Pascal de Longuenesse aux Prud'hommes

Monsieur le proviseur,

Lors d'une journée de formation à destination des personnels en contrat CUI-CAE et AESH tenue le 5 janvier 2017 à Pont-à-Vendin, des personnels en contrat CUI-CAE ont interpelé les représentants du lycée Branly sur la condamnation du lycée de Longuenesse aux Prud'hommes au sujet de l'annualisation du contrat de travail CUI-CAE.

Il semblerait que la réponse apportée ne soit pas exacte. En effet, il aurait été répondu à l'ensemble des collègues que le lycée Blaise Pascal de Longuenesse avait fait appel de sa condamnation et qu'elle était toujours en suspens.

Non seulement cette réponse discrédite une décision prud'homale et, par la même occasion, notre organisation syndicale, mais de plus elle est mensongère. Le lycée Blaise Pascal de Longuenesse avait un mois pour faire appel de sa condamnation du 27 septembre 2016 aux Prud'hommes de Saint-Omer concernant l'annualisation d'un contrat de travail CUI-CAE (26h et 24h payées 20h). Ce qu'il n'a pas fait, comme l'atteste le certificat de nonappel de la Cour d'appel de Douai datée du 30 novembre 2016.

Par conséquent, nous vous demandons de démentir cette information qui aurait été donnée à l'ensemble des collègues, de leur permettre d'accéder à une véritable information et de respecter leurs droits.

Veuillez croire, Monsieur le Proviseur, en notre profond attachement au service public d'éducation et en la défense des personnels.

Maxime VASSEUR Secrétaire départemental adjoint du SNUipp-FSU62

Copie adressée à la DSDEN du Pas-de-Calais et au Bureau du Dialogue Social du Rectorat.